

## **8. Mesures supplémentaires pour s'attaquer au problème des déchets plastiques dans le cadre de la Convention de Bâle**

**Décision :** BC-14/13 : Mesures supplémentaires pour s'attaquer au problème des déchets plastiques dans le cadre de la Convention de Bâle

### **Contexte :**

Dans la décision BC-14/13, la Conférence des Parties a, entre autres, constaté avec préoccupation le niveau élevé et en augmentation rapide des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin, qui constitue une menace environnementale sérieuse à l'échelle planétaire et a une incidence néfaste sur la biodiversité marine, les écosystèmes, la pêche, le transport maritime, le divertissement et le tourisme, ainsi que sur les entreprises et les économies locales, et le fait que les déchets plastiques et les microplastiques se retrouvent également sur terre, dans les rivières, les zones humides et les lacs et reconnu qu'une gestion, une production et une utilisation plus durables des plastiques tout au long de leur cycle de vie peuvent faciliter la gestion des déchets plastiques et contribuer à réduire les débris marins et la menace qu'ils constituent pour l'environnement, les moyens de subsistance des communautés côtières et, potentiellement, la santé humaine, ainsi que la perte de valeur, de ressources et d'énergie qu'ils occasionnent.

La Conférence des Parties s'est engagée à appuyer les efforts déployés pour parvenir à la prévention, la réduction et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, ainsi qu'à un contrôle effectif de leurs mouvements transfrontières tout en invitant les Parties et autres intéressés à poursuivre leurs efforts au niveau national visant à prévenir et réduire à un minimum la production de déchets plastiques et, en particulier, à accroître la durabilité, la réutilisabilité et la recyclabilité des articles en plastique et à favoriser leur réparation, leur remise en état ou leur reconditionnement, lorsque ces opérations sont techniquement et économiquement viables, à promouvoir la gestion écologiquement rationnelle et efficace des déchets plastiques, tels que les plastiques à usage unique et les engins de pêche, en améliorant leur collecte, leur transport, leur traitement et leur recyclage, et à faire en sorte que les mouvements transfrontières de déchets plastiques soient conformes aux dispositions de la Convention et aux dispositions connexes des législations nationales et régionales pertinentes.

La Conférence des Parties a, de plus, encouragé les Parties, compte tenu de leurs capacités, et les autres intéressés, notamment le secteur privé, à déployer des efforts en vue de créer de nouvelles technologies et nouveaux procédés, ou d'améliorer les technologies existantes afin de pouvoir éliminer ou réduire l'utilisation de constituants dangereux dans la fabrication de matières plastiques et à tout stade ultérieur de leur cycle de vie, dans le but de faciliter la gestion des déchets plastiques, y compris au cours du processus de recyclage, et d'apporter un soutien financier et technique.

### **Suite donnée :**

	<b>Demandes d'informations</b>	<b>Répondants</b>	<b>Méthodes de communication des informations</b>	<b>Dates limites de communication des informations</b>
<b>Directives techniques</b>				
a)	Les Parties sont invitées à envisager de jouer le rôle de pays chef de file dans la mise à jour des directives techniques pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination et à signifier leur consentement à le faire au Secrétariat.	Parties	Veuillez signaler votre intérêt au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>31 août 2019</b>
b)	Les Parties et autres intéressés sont invités à nommer des experts pour participer aux travaux du petit groupe	Parties Autres intéressés	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par	<b>31 août 2019</b>

	de travail intersessions et à informer le Secrétariat de leurs nominations.		l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	
<b>Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques</b>				
c)	Les Parties et autres intéressés sont invités, conformément au mandat du partenariat, à nommer les membres du groupe de travail du partenariat et à informer le Secrétariat de ces nominations.	Parties Autres intéressés	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire des points de contact indiqués ci-dessous.	<b>31 août 2019</b>
<b>Questions à examiner plus avant</b>				
d)	<p>Les Parties et autres sont invités à communiquer au Secrétariat des informations sur les déchets plastiques suivants visés dans la rubrique Y48 de l'annexe II et la rubrique B3011 de l'annexe IX à la Convention :</p> <p>a) Les déchets plastiques constitués presque exclusivement d'une résine durcie ou d'un produit de condensation, y compris les suivants mais sans toutefois s'y limiter :</p> <p>i) Résines uréiques de formaldéhyde</p> <p>ii) Résines phénoliques de formaldéhyde</p> <p>iii) Résines mélaminiques de formaldéhyde</p> <p>iv) Résines époxydes</p> <p>v) Résines alkydes</p> <p>b) Les déchets plastiques constitués presque exclusivement d'un des déchets de polymères fluorés suivants :</p> <p>i) Perfluoroéthylène/propylène (FEP)</p> <p>ii) Alcane alkoxyde perfluoré</p> <p>iii) Tétrafluoroéthylène/éther de vinyle perfluoré (PFA)</p> <p>iv) Tetrafluoroéthylène/éther de méthylvinyle perfluoré (MFA)</p> <p>v) Fluorure de polyvinyle (PVF)</p> <p>vi) Fluorure de polyvinylidène (PVDF).</p>	Parties Autres intéressés	Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	<b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>

Points de contact :

Pour les directives techniques : M<sup>me</sup> Carla Valle-Klann (E-mail : [carla.valle@brsmeas.org](mailto:carla.valle@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 80 98).

Pour le Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques : M<sup>me</sup> Melisa Lim (E-mail : [melisa.lim@brsmeas.org](mailto:melisa.lim@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 82 83, Fax : +41 22 917 80 98) et M<sup>me</sup> Susan Wingfield (E-mail : [susan.wingfield@brsmeas.org](mailto:susan.wingfield@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 84 06, Fax : +41 22 917 80 98).

Pour les questions à examiner plus avant : M<sup>me</sup> Kei Ohno Woodall (E-mail : [kei.ohno-woodall@brsmeas.org](mailto:kei.ohno-woodall@brsmeas.org), Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 80 98).